

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 237

DOMAINE : 1.4 Autres types de contrats

Objet : Contrat d'abonnement Logiciel LIRAO pour solution inventaire physique des biens meubles de la commune – Société APSYNET

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2024_092 du 11 juillet 2024 portant modification de la délégation du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat d'abonnement proposé par la société APSYNET, sise 5 ter rue Carpeaux, 78500 SARTROUVILLE, pour l'utilisation du logiciel LIRAO, solution pour l'inventaire physique des biens meuble ;

Considérant la nécessité de fiabiliser l'inventaire physique des biens meubles de la commune ;

DÉCIDE :

- **D' la signature du contrat d'abonnement proposé par la société APSYNET, sise 5 ter rue Carpeaux, 78500 SARTROUVILLE, portant sur l'utilisation du logiciel LIRAO, solution pour l'inventaire physique des biens meubles de la commune ;**
- **De préciser** que le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans, à compter de sa notification ;
- **De préciser** qu'il pourra être reconduit par décision expresse pour des périodes de 12 mois ;
- **De préciser** que le montant de l'abonnement sera de 2 970,00 € HT, soit 3 564 € TTC, pour la période des 3 ans ;
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget de l'exercice en cours.

Fait à Marignane, le - 4 OCT. 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

